



Arrêté du maire n° P-PM2024-011
portant sur les horaires d'éclairage public
Commune - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération n° 2021-070 du conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la coupure de l'éclairage public,

Vu l'arrêté du maire n° PM2021-244 du 30 juillet 2021,

Vu l'arrêté du maire n° PM2022-320 du 04 novembre 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt),

Arrête

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le territoire de la commune, à compter du jeudi 25 juillet 2024, sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site Internet de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : L'arrêté du maire n° PM2022-320 du 04 novembre 2022 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le directeur du SDEF29,
- Monsieur le président du Conseil départemental du Finistère,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

Audierne, le 24 juillet 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Michel ANSQUER

Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire

M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du développement durable

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne / M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe





Arrêté du maire n° P-PM2024-011

Annexe

Conditions d'éclairage

Commune d'Audierne.

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Point de livraison	Type d'horloge	Toute l'année
				Extinction – Allumage Du lundi au dimanche
1	Quai Jean Jaures	14791606332009	Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	Permanent
2	Place de la Liberté	14727351636021	Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	Permanent
3	Rue Larmartine	14726193893659	Mécanique	De 2h à 6h30
4	Résidence du Goyen	14724746715602	Astronomique BH T Radiolite XP 420	De 21h à 6h30
5	Rue George Sand	14727641071631	Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	De 21h à 6h30
6	Rue Kleber		Astronomique COMETA AS4 GPS	De 21h à 6h30
7	Rue Guy Lussac		Astronomique COMETA AS4 GPS	De 21h à 6h30
8	Rue Marcel Paul		Astronomique BH T Radiolite XP 420	De 21h à 6h30
9	Rue de Chateaubriand		Mécanique	De 21h à 6h30
10	Rue Renoir		Astronomique COMETA AS4 GPS	De 21h à 6h30
11	Rue de Kerivoas		Astronomique Finder 12,91	De 21h à 6h30
12	Rue Aristide Briand		Astronomique COMETA AS4 GPS	De 21h à 6h30
13	Rue du 14 juillet		Interrupteur crépusculaire	De 2h à 6h30
14	Rue du 14 juillet		Interrupteur crépusculaire	De 2h à 6h30
15	Rue Mollière		Astronomique COMETA AS4 GPS	De 21h à 6h30
16	Rue Surcouf		Astronomique COMETA AS4 GPS	De 21h à 6h30
17	Rue Carnot		Interrupteur crépusculaire	De 2h à 6h30
18	Rue Jean Jacques Rousseau		Mécanique	De 2h à 6h30
19	Rue Jean Jacques Rousseau		Mécanique	De 2h à 6h30
20	Rue du Phare		Mécanique	De 21h à 6h30
21	Rue Monge		Astronomique BH T Radiolite XP 420	De 2h à 6h30
22	Rue Ampère		Astronomique BH T Radiolite XP 420	De 21h à 6h30
23	Rue de la France Libre		Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	De 2h à 6h30
24	Rue du Calvairé		Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	De 2h à 6h30
25	CNCS			Arrêt total. A supprimer
26	Place du Général de Gaulle		Astronomique Theben Selekt 174 TOP 3	De 2h à 6h30
27	Place du Général de Gaulle		Astronomique COMETA AS4 GPS	De 2h à 6h30
28	Rue des Camélias		Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	De 21h à 6h30
29	Rue des Acacias		Astronomique Theben TR 610 TOP 2	De 21h à 6h30
30	Rue de Sainte-Evette		Astronomique BH T Radiolite 320	De 21h à 6h30
31	Rue du Cabestan		Astronomique Theben TR 610 TOP 2	Arrêt total. A supprimer
32	Rue Jean Bart		Astronomique Theben TR 610 TOP 2	De 21h à 6h30
33	Rue Jean Bart		Astronomique BH T Radiolite 320	De 21h à 6h30
34	Rue Jean Pichavant		Astronomique Theben TR 610 TOP 2	De 21h à 6h30
35	Rue Henri Sergent		Astronomique BH T Radiolite 320	De 21h à 6h30
36	Rue Laennec		Astronomique Theben TR 610 TOP 2	De 21h à 6h30
37	Stade		Manuel	Marche Forcée
38	Rue Yves Jade		Astronomique Theben TR 610 TOP 2	De 21h à 6h30
39	Rue Raymond Stephan		Astronomique Theben Selekt 170 TOP 2	De 21h à 6h30
40	Piscine		Astronomique BH T Radiolite 320	De 21h à 6h30
41	Route de la Pointe du Raz		Astronomique Theben Selekt 170 TOP 3	De 21h à 6h30
42	Route de la Pointe du Raz		Astronomique Theben TR 610 TOP 2	De 21h à 6h30

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.